

On ne saurait trop insister sur la grande valeur des conseils et des suggestions de M. Hamel, et j'attends avec impatience que l'on reprenne le travail en comité. Je suis persuadé que les sages conseils de M. Hamel nous permettront d'expliquer plus facilement aux députés certains aspects de ce bill. Le comité spécial a proposé plus de 200 alinéas de modifications, et je me fais un plaisir de vous signaler que la plupart de ceux-ci ont été repris selon la formule même à laquelle les membres du comité étaient arrivés au terme de leurs travaux.

Je sais que les députés ici présents de même que tous les Canadiens accueilleront avec joie les améliorations proposées par ce bill. On a proposé des modifications à l'intention des électeurs invalides et un certain nombre de mesures ont été prévues pour rendre le vote plus facile à comprendre pour l'électeur moyen et pour inciter un plus grand nombre de Canadiens à participer à notre vie politique. Comme dans toute loi modificative, une bonne partie des modifications proposées sont avant tout de nature administrative, et nous avons été heureux d'accepter les recommandations du directeur général des élections en cette matière. Il est réconfortant de noter que la loi a donné de bons résultats à l'occasion des dix dernières élections partielles. Notre parti a été heureux d'en respecter à la fois l'intention et l'esprit. Nous continuerons à travailler dans cette voie, car je crois que l'ouverture d'esprit dont la loi fait preuve dans de nombreux domaines traduit bien le contexte canadien.

● (1632)

Comme on l'a fait remarquer, toutefois, le gouvernement ne semble pas partager nos vues concernant cette ouverture d'esprit progressiste. Je désire d'abord signaler qu'il y a dans la loi quelques points mineurs qui, à notre avis, devraient faire l'objet d'un nouvel examen afin qu'une certaine logique soit maintenue tout au long des diverses parties du projet de loi. Beaucoup plus grave toutefois est le fait que le projet de loi passe sous silence les contributions anonymes. Au début du présent débat, le chef de notre parti a parlé des sacs en papier brun et des enveloppes qui sont remis aux différents partis en période électorale. Je crois que le comité a fort bien étudié cette question. Je ne vois pas comment nous susciterons la confiance de l'électorat si les partis politiques peuvent recevoir des dons de personnes qui s'attendent à des faveurs en retour. Je crois qu'aujourd'hui notre système politique doit s'élever au-dessus de ces pratiques.

Alors que cette question devra être discutée en détail au comité, le fait est qu'on ne l'a pas incluse dans le projet de loi à titre d'amendement, bien que cette proposition ait été mise de l'avant par le comité de députés de tous les partis. Ayant siégé à ce comité, je dois signaler que ses membres étaient d'avis qu'un amendement prescrivant que toutes les contributions anonymes reçues par un candidat ou une organisation soient envoyées au Receveur général aurait dû être présenté. Dès lors, il est extrêmement difficile de comprendre pourquoi le projet de loi demeure complètement muet là-dessus et fait fi des suggestions qui ont recueilli l'appui des membres des quatre partis reconnus. Quand le ministre a présenté le projet de loi aujourd'hui, il a mentionné l'unanimité qui s'était faite autour

de lui. Cette question était de celles visées par le consensus, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il ait voulu faire croire à la Chambre que tout le monde était d'accord avec les comités de députés de tous les partis.

Une autre question qui requiert la même considération concerne un amendement qui a été inclus dans la loi mais qui n'a pas reçu l'approbation l'unanime du comité de députés de tous les partis. Au cœur du problème se trouve l'article 9 qui traite du rajustement des dépenses d'élection et qui prévoit l'application de l'indice des prix à la consommation pour déterminer les limites des dépenses des partis et des candidats dans les élections tenues après 1977. Il faudra naturellement apprécier les aspects positifs et négatifs de cette disposition, mais il convient, selon moi, d'indiquer qu'en fait, elle n'a pas reçu le soutien unanime du comité de députés de tous les partis. Le gouvernement ne tient pas compte des recommandations de ce comité.

Je ne voudrais pas insinuer que le gouvernement obéit à des motifs condamnables dans cette affaire, mais j'invite chacun à s'interroger sur l'attitude du gouvernement face à ces deux questions relatives au bill C-5. Il est certain que depuis longtemps, les contributions anonymes sont acceptées comme faisant partie intégrante du processus politique. Je refuse de croire que les Canadiens acceptent de cautionner des tractations occultes ou douteuses concernant le financement des partis politiques. Aujourd'hui, c'est l'esprit d'ouverture qui prévaut dans tous les domaines de notre vie et les processus politiques doivent manifestement être au premier plan de la réforme. Au lieu de cela, le gouvernement semble préférer s'en laver les mains ou, ce qui est encore plus grave, feindre par son silence d'ignorer cette fâcheuse pratique. On sait que qui ne dit mot consent, et la formule s'applique particulièrement bien à cette situation.

Je pourrais parler encore longuement des points particuliers de ce bill, mais je les évoquerai plus complètement en comité. Je suis sûr que mon parti entend faire en sorte que l'esprit d'équité et de coopération qui s'est manifesté dans le comité de députés de tous les partis se maintienne dans les délibérations ultérieures. Cependant, nous nous opposerons aux aspects du projet de loi qui sont selon nous contraires à l'intérêt public, et sur ces questions, j'entends faire preuve de fermeté en comité.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la loi canadienne sur les dépenses électorales a constitué un événement entièrement nouveau, passé inaperçu dans le monde libre, mais que les autres pays du monde libre sont certainement occupés à étudier. Pour la première fois, tous les partis devaient, en vertu de la loi, révéler complètement et avec circonspection la source de leurs fonds électoraux, qu'ils soient versés à un parti politique, ou à un candidat. Pour la première fois, le public de tous les milieux, avait là une occasion sans précédent de participer au processus politique en accordant son aide financière au parti ou au candidat de son choix. En fait, toute la question du financement des partis et des candidats était enfin mise au grand jour.